

BUREAU COMMUNAUTAIRE

VENDREDI 16 JUILLET 2021

09 H 30

LE CHEYLARD

M. le Président propose de débiter les sujets à l'ordre du jour.

1. Culture

A. Demande de subvention au programme LEADER pour la refonte scénographique de l'Ecole du vent

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes Val'Eyrieux souhaite demander une subvention auprès du programme LEADER Ardèche³ dans le cadre de la refonte de la scénographie de l'Ecole du vent.

Cette subvention pourrait permettre le financement de ce projet dans la totalité des axes sur lesquels il a été pensé. En effet, investir sur des éléments interactifs, de qualité, et inédits en France, tel qu'un simulateur de vol de haute précision technologique ou bien encore un plafond des vents interactif, paraît capital dans cette refonte scénographique. Par ailleurs, des arbitrages avaient été effectués quant au projet, tels que la refonte des espaces accueil, info touristique et boutique (banque d'accueil, espace de travail adaptée au travail sur ordinateur, étagères de présentation de la boutique et présentoirs touristiques)

Ainsi, le nouveau plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste de dépense	Montant € HT	Financier	Subvention	Taux sur le total
Travaux	234 992,00 €	Région (Coup de pouce PNR 1)	12 500,00 €	3,18%
Maîtrise d'œuvre	43 875,00 €	Région (CAR)	118 500,00 €	30,14%
Options et surcoûts	114 320,00 €	Département	40 000,00 €	10,17%
		Région (Coup de pouce PNR 2)	15 000,00 €	3,81%
		LEADER	114 320,00 €	29,08%
		Autofinancement	92 867,00 €	23,62%
TOTAL	393 187,00 €	TOTAL	393 187,00 €	100%

Le Bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à déposer la demande de subvention au titre du programme européen LEADER Ardèche³ auprès du GAL Ardèche³.

2. Travaux

A. Marché de travaux de réaménagement de la crèche de St Martin de Valamas Avenant n°1-lot 5

M. le Président rappelle au Bureau le marché de travaux de réaménagement de la crèche de St Martin de Valamas.

Le lot n° 5, plomberie sanitaire, attribué à l'entreprise LAFFONT ENERGIES, doit faire l'objet d'un avenant en plus et moins-values pour modification des travaux prévus au marché.

Par conséquent, ces travaux correspondent à une plus-value de 538,50 € ht.

Par l'avenant n°1, le montant initial du lot 5 du marché de de réaménagement de la crèche de St Martin de Valamas est porté à la somme de : 13 484,58 € ht.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE l'avenant n° 1 pour le lot n° 5 du marché de travaux de réaménagement de la crèche de St Martin de Valamas, attribué à l'entreprise LAFFONT ENERGIES.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

B. Marché de travaux de réaménagement de la crèche de St Martin de Valamas. Avenant n°2-Lot 2

M. le Président rappelle au Bureau le marché de travaux de réaménagement de la crèche de St Martin de Valamas.

Le lot n° 2, menuiseries extérieures et intérieures, attribué à l'entreprise SALLES, doit faire l'objet d'un avenant en plus et moins-values pour modification des travaux prévus au marché.

Par conséquent, ces travaux correspondent à une plus-value de 3 265,58 € ht.

Par l'avenant n°2, le montant initial du lot 2 du marché de de réaménagement de la crèche de St Martin de Valamas est porté à la somme de : 57 535,06 € ht.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE l'avenant n° 2 pour le lot n° 2 du marché de travaux de réaménagement de la crèche de St Martin de Valamas, attribué à l'entreprise SALLES.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n°2 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

C. Marché de travaux de réaménagement de la crèche de St Martin de Valamas. Avenant n° 2-Lot 3

M. le Président rappelle au Bureau le marché de travaux de réaménagement de la crèche de St Martin de Valamas.

Le lot n° 3, Plâtrerie-Peinture-Faux plafonds, attribué à l'entreprise SARL PEPIER-CHARREL, doit faire l'objet d'un avenant en plus et moins-values pour modification des travaux prévus au marché.

Par conséquent, ces travaux correspondent à une moins-value de 2 450 €ht.

Par l'avenant n°2, le montant initial du lot 3 du marché de de réaménagement de la crèche de St Martin de Valamas est porté à la somme de : 40 316,74 € ht.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE l'avenant n° 2 pour le lot n° 3 du marché de travaux de réaménagement de la crèche de St Martin de Valamas, attribué à l'entreprise SARL PEPIER-CHARREL.**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n° 2 ainsi que toutes les pièces s’y rapportant.**

3. Eau et Assainissement

A. Marché accord-cadre à bon de commande pour les travaux de sécurisation des accès aux sites d’eau potable et d’assainissement sur le territoire de la CCVE.

M. le Président rappelle au Bureau qu’il a été inscrit au budget 2021 la réalisation de travaux de sécurisation des accès aux sites d’eau potable et d’assainissement.

Pour information, une consultation a été réalisée selon une procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence, conformément aux dispositions du Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 relatif au code de la commande publique 2019.

La durée du marché est de trois ans.

Le montant des travaux sera compris entre 90 000 € HT et 500 000 € HT.

La commission d’ouverture des plis propose d’attribuer ce marché à :

- Société Montagut Travaux Publics

Il est proposé au Bureau communautaire de valider les propositions de la commission et d’autoriser le Président à signer le marché avec le titulaire qui a été retenu.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **VALIDE la proposition de la commission.**
- **AUTORISE M. le Président à signer le marché de travaux avec les entreprises retenues.**

B. Promesse de vente pour l’acquisition de terrain - Station d’épuration de St Pierreville.

Monsieur le Président informe le Bureau qu’il convient d’acquérir un ensemble de parcelles situé sur la Commune de St Pierreville, dans le cadre de la construction d’une station d’épuration sur la commune de St Pierreville.

Il s’agit des parcelles C1195, C874, C882, C877, C878 et C881 pour une surface totale 17 279 m².

Le propriétaire de ces parcelles est M. Jean Auguste PEMEANT représenté par Madame Nathalie PEMEANT et Madame Isabelle PEMEANT.

La cession a été négociée pour un montant 15 000 €.

Il est précisé que ces terrains sont actuellement exploités par un agriculteur (M. Emmanuel LOULIER). La perte d’exploitation engendrée par la construction de la station d’épuration fera l’objet d’une indemnité d’éviction, versée par la communauté de communes VAL’EYRIEUX, estimée à 2500 € par la chambre d’agriculture. Un nouveau bail agricole sera établi entre l’actuel exploitant et la Communauté de communes pour l’exploitation des terrains restant après la construction de la station d’épuration, et le loyer sera calculé selon le barème de la chambre d’agriculture.

Ainsi, il est proposé au Bureau d'acquiescer cette parcelle à M. Jean Auguste PEMEANT pour un montant de 15 000 € et de verser l'indemnité d'éviction selon le montant estimé par la chambre d'agriculture.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

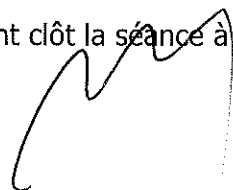
- **APPROUVE** sans réserve l'exposé de M. le Président.
- **DECIDE** l'acquisition à M. Jean Auguste PEMEANT, les parcelles C1195, C874, C882, C877, C878 et C881, et le versement d'une indemnité d'éviction au preneur rural (M. Emmanuel LOULIER) dans la limite de 2500 €.
- **AUTORISE** son Président, à signer la promesse de vente, les actes de vente et toutes pièces s'y rapportant.

4. Finances :

A. Cession des véhicules de l'ex- Régie Eau

Sur proposition du Président, cette délibération est annulée.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance à 10 h.



Dr Jacques CHABAL
Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux
Maire du Cheylard